

**DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL
DE MAROLLES (Loir-et-Cher)
Réf 32/2026**

Séance du 04 juin 2026

L'an deux mille vingt-six, le 04 juin à 19 heures 00,

Le Conseil Municipal de Marolles (Loir-et-Cher) dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire publique, salle de la Mairie, lieu ordinaire de séance, sur la convocation qui leur a été adressée par le maire sortant conformément aux articles L. 2121-10, L. 2121-11 (ou L. 2121-12 pour les communes de plus de 3500 habitants) et L. 2122-8 du Code général des collectivités territoriales.

Présents : Yannick SEVRÉE, Maire,

Mme : Karine GASSELIN, Lydie LAMBAULT GUITTARD, Véronique MARTINE, Laure PARISSET, Émilie RIGUIER, Isabelle THYEBAUT ;
M. Denis BERTHELOT, Bruno BLANCHARD, Björn BROCKOP, Christophe DAVID, Jean-Claude RIGOREAU, Michel SALMON.

Absents : Valérie POMMIER, Julien DIGUET LAFON

Formant la majorité des membres en exercice, le conseil étant composé de **15 membres**.

Secrétaire de séance : Bruno BLANCHARD

Date de la convocation :	Date d'affichage :	Nombre de membres en exercice :	Nombre de membres présents :	Nombre de membres absents :	Nombre de procurations :
29/05/2026	29/05/2026	15	13	2	0

**METHA BLOIS NORD
AVIS RELATIF À LA DEMANDE DE RÉGULARISATION**

Le méthaniseur exploité par la SAS METHA BLOIS NORD est en fonctionnement depuis février 2025 sur la commune de Fossé, au lieu-dit « Bel Air ». Cette installation est soumise à la réglementation des installations classées pour la protection de l'environnement.

L'unité permet la production de biogaz à partir de matières organiques. Le biométhane produit est injecté dans le réseau public de distribution de gaz exploité par GRDF.

Le méthaniseur présente une capacité de traitement de 23 900 tonnes d'intrants par an, soit environ 65,5 tonnes par jour. Le débit moyen de biométhane injecté est de 200 Nm³/h, représentant une production annuelle estimée à 18 Gwh/an, soit l'équivalent de la consommation de gaz de 4 400 logements récents.

Le gisement traité est des effluents d'élevage, des matières végétales d'origine agricoles et industrielles (lisier de porc, de bovin, seigle, ensilage maïs, ensilage herbe, déchets de céréales, pulpes de betterave).

Le processus de méthanisation génère également des résidus organiques appelés digestat, qui représentent une matière organique stabilisée dont les propriétés fertilisantes sont avérées. Ce digestat est épandu sur des parcelles agricoles dans le cadre d'un plan d'épandage. Il vient remplacer en partie les engrais minéraux habituellement utilisés sur les parcelles.

L'actionnariat de la SAS METHA BLOIS NORD est composé de 18 entreprises agricoles, de la société Énergie Partagée (investissement citoyen), d'Agglopolys ainsi que de la commune de Fossé.

L'activité développée est soumise à enregistrement dans le cadre de la réglementation des installations classées pour la Protection de l'Environnement.

Accusé de réception en préfecture
041-214101289-20260608-2026-32-DE
Date de réception en préfecture : 08/06/2026

Suite à plusieurs modifications exposées ci-après, un nouveau dossier de demande d'enregistrement pour la régularisation de l'unité de méthanisation a été déposé et a été reconnu complet et régulier par la préfecture de Loir-et-Cher, le 8 avril 2026, au titre de la législation relative aux installations classées pour la protection de l'environnement (ICPE). La consultation du public est actuellement en cours, du 18 mai au 15 juin 2026 inclus dans les communes concernées par ce projet.

Le dossier de régularisation présenté fait suite à plusieurs évolutions techniques du projet initial. À l'origine, une séparation de phase du digestat était prévue sur le site avec un stockage de digestat liquide, un stockage de digestat solide ainsi que des stockages déportés.

La SAS prévoit désormais une valorisation du digestat brut sans séparation de phase. En conséquence :

- ⇒ Le séparateur de phase initialement prévu a été supprimé ;
- ⇒ Le bâtiment de stockage du digestat solide ne sera pas réalisé ;
- ⇒ Le digestat brut sera stocké dans une cuve de circulation des intrants d'une capacité de 2 907 m³ sur le site ainsi que dans des lagunes déportées situées sur les communes de Villemardy (existante), Champigny-en Beauce, Françay, Herbault, Maves (existante), Chouzy-sur-Cisse – Valloire-sur-Cisse (existante), Selommes, Baigneaux-Oucques-la-Nouvelle.

Dans le cadre de cette modification, un nouveau plan d'épandage est proposé afin d'intégrer des surfaces agricoles supplémentaires nécessaires à la valorisation du digestat brut.

Pour la commune de Marolles, les parcelles concernées par le plan d'épandage restent les mêmes. Elles se situent dans le périmètre concerné par les risques et inconvénients dont l'établissement pourrait être la source, l'avis du conseil municipal au sujet de ce projet est nécessaire.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal :

- ✓ **ÉMET** un avis **FAVORABLE** à la demande de régularisation de l'unité de méthanisation MéthaBlois Nord située sur la commune de Fossé dans le cadre de la procédure ICPE ;
- ✓ **FORMULE** les observations et réserves suivantes : manque le tableau d'épandage dans les documents.
- ✓ **AUTORISE** Monsieur Le Maire ou son représentant à signer tous les documents afférents à ce dossier.

A Marolles, le 04 juin 2026



Bruno BLANCHARD

Secrétaire de Séance